



## Visa pour regroupement familial

Le dépôt d'une demande de visa long séjour (visa D) pour des raisons familiales se fait sur rendez-vous, à prendre en ligne sur le site internet [www.swiss-visa.ch](http://www.swiss-visa.ch) : cf. « Fixer un rendez-vous » (Veuillez vous munir d'une version imprimée de la confirmation au rendez-vous)

### Documents à fournir par la personne domiciliée en Suisse :

- Lettre de demande d'autorisation d'entrée et de séjour en Suisse pour regroupement familial (indiquer le lien familial, le but et la durée du séjour, les frais pris en charge, le cas échéant, l'adresse de domicile, etc...)
- Photocopie d'une pièce d'identité / permis de séjour
- Attestation de domicile

Ces documents peuvent être envoyés par courriel directement à l'Ambassade de Suisse avant le dépôt de la demande ([antananarivo.visa@eda.admin.ch](mailto:antananarivo.visa@eda.admin.ch)).

Si la personne réside à Madagascar, aux Comores ou aux Seychelles, les documents peuvent être joints à la demande de visa.

### Documents à fournir par le demandeur de visa : SVP, classer dans l'ordre

- formulaire de demande de visa long séjour D en 3 exemplaires (visa national - séjour supérieur à 90 jours) dûment remplis et signés, à télécharger gratuitement sur le site internet de l'Ambassade de Suisse [www.eda.admin.ch/madagascar](http://www.eda.admin.ch/madagascar) (cf. Visa long séjour)
- 2 photos d'identité récentes (70% à 80% du visage représenté sur le cliché, format 35 à 45mm) ; (les fichiers numériques et les photocopies ne sont pas acceptés)
- 1 passeport national biométrique valable au moins 3 mois après la date d'entrée en Suisse et comportant au moins 2 pages vierges ;
- 3 photocopies du passeport ;
- 2 photocopies du certificat de famille ;
- Pour les mineurs :
  - o Autorisation de sortie du territoire dûment signée par les deux parents en 2 exemplaires
  - o 2 photocopies de leurs pièces d'identité

Si le mariage ou la naissance n'a pas encore été enregistré en Suisse, les documents ci-après sont requis :

- Acte de mariage ou acte de naissance en 2 exemplaires \*
- Certificat de résidence en 2 exemplaires \*

\* Ces documents d'état civil doivent être traduits dans une langue officielle suisse et **légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères Malgache** (documents datant de moins de 6 mois).

**Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Si nécessaire, des documents supplémentaires pourraient être exigés**

**Emoluments** (pour les membres de famille des ressortissants d'un Etat hors CH/UE/AELE) :

- **Adultes : 80.00 €**
- **Enfants de 6 à 12 ans : 40.00 €**

Immeuble "ARO" - 2e étage  
B.P. 118  
Làlana Solombavambahoaka Frantsay 77  
Antsahavola  
101 Antananarivo - MADAGASCAR  
Téléphone: +261 20 22 62997/98 / + 41 58 462 19 61  
[antananarivo.visa@eda.admin.ch](mailto:antananarivo.visa@eda.admin.ch)  
[www.dfae.admin.ch/madagascar](http://www.dfae.admin.ch/madagascar)



Montant encaissé en Ariary suivant le cours de change au moment du dépôt de la demande.

Non remboursables en cas de refus du visa ou retrait de la demande

L'autorisation d'entrée et de séjour pour une prise de domicile relève de la compétence **des autorités cantonales de migration et/ou du Secrétariat d'Etat aux Migrations à Berne**. La durée de traitement des demandes varie d'un canton à l'autre (8 à 12 semaines, voire plus). En conséquence, les concernés sont priés de tenir compte de ce délai dans leurs démarches.

Sans l'autorisation des autorités citées plus haut, l'Ambassade de Suisse n'est pas en mesure d'établir le visa (l'hôte ou le garant en Suisse peut s'enquérir directement auprès de ces autorités de la suite réservée à la demande).

N. B. : les horaires d'ouverture de l'Ambassade de Suisse au public sont du **lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 (sauf les jours fériés)**.